

COMMUNE DE LURCY

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'aménagement

Préambule

Le projet d'aménagement et de développement durable peut être complété par des orientations d'aménagement.

Par ces orientations, la commune précise les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune peut ainsi préciser les types de morphologie urbaine des développements à venir (implantation, hauteur du bâti etc.), des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs, des orientations en matière de réhabilitation du bâti, d'intégration paysagère (coloration etc.).

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

Introduction

Le PADD affiche l'objectif d'un développement urbain respectueux de l'identité rurale du patrimoine paysager et bâti de la commune. Il est donc apparu essentiel d'inciter à la mise en oeuvre d'une grande qualité dans le traitement des espaces collectifs et de développer des liaisons entre les nouvelles urbanisations et les quartiers existants.

Ainsi le principal secteur de la commune amené à se développer dans le prolongement Nord du bourg devra répondre à cet objectif. C'est pourquoi des orientations d'aménagement dans ce secteur prévoient la nécessité d'une insertion urbaine et paysagère des nouvelles constructions, le positionnement des accès, le traitement des voiries, les sens d'implantation des constructions, le traitement des constructions et les types de plantations.

Notamment il est souhaité qu'une partie des zones de développement urbain à venir intègre un habitat intermédiaire dont il convient de donner une définition : logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre en prolongement du logement (suffisamment dimensionné pour ce faire). La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants. Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.

Par ailleurs, le PADD affiche un objectif de respect du caractère des bâtiments anciens et d'intégration des nouvelles constructions pour l'ensemble du territoire communal. Il est donc apparu nécessaire de prévoir une charte d'intégration urbaine et paysagère comprenant des orientations concernant notamment la réhabilitation du patrimoine ancien, des règles d'implantation et de coloration des nouvelles constructions. Cette charte à valeur de recommandation s'applique à tout le territoire communal.

Les orientations suivantes devront être respectées dans leurs principes.

Orientation n° 1 : l'extension Nord du Bourg

Atouts et contraintes du site

Le site est localisé entre le bourg et le hameau de Neurenchin.

Sa position à proximité immédiate du centre, lui confère un atout indéniable pour le développement d'un nouveau quartier résidentiel. En revanche sa localisation en entrée de bourg, et la situation d'une partie du tènement en bordure de plateau le rendent particulièrement sensible sur le plan paysager.



Site en entrée de bourg



Vue depuis le site sur la vallée

Les objectifs

L'urbanisation de ce site doit permettre de renforcer les capacités résidentielles du bourg tout lui en donnant une épaisseur urbaine. Il sera donc nécessaire de privilégier l'accroche urbaine avec les quartiers qui l'entourent.

L'urbanisation nouvelle devra aussi permettre de développer une offre résidentielle diversifiée permettant une mixité sociale. Notamment la zone urbanisable à court terme (AUa) devra intégrer au minimum 6 logements locatifs aidés dans une opération d'habitat groupé (logements intermédiaires).

L'urbanisation de la zone devra aussi réserver un secteur pour des équipements d'intérêt collectif, services ou commerces. Il s'agit « d'accrocher » les nouveaux quartiers au bourg par un pôle d'animation attractif à l'échelle du bourg.

Les principes d'aménagement

Ø Accès

Celui-ci sera assuré par trois points principaux :

- Un accès par la voie communale n°14 (ch des Greugnons)
- Un accès par la route départementale
- Un accès par le chemin du Cailleton

Ø Desserte interne

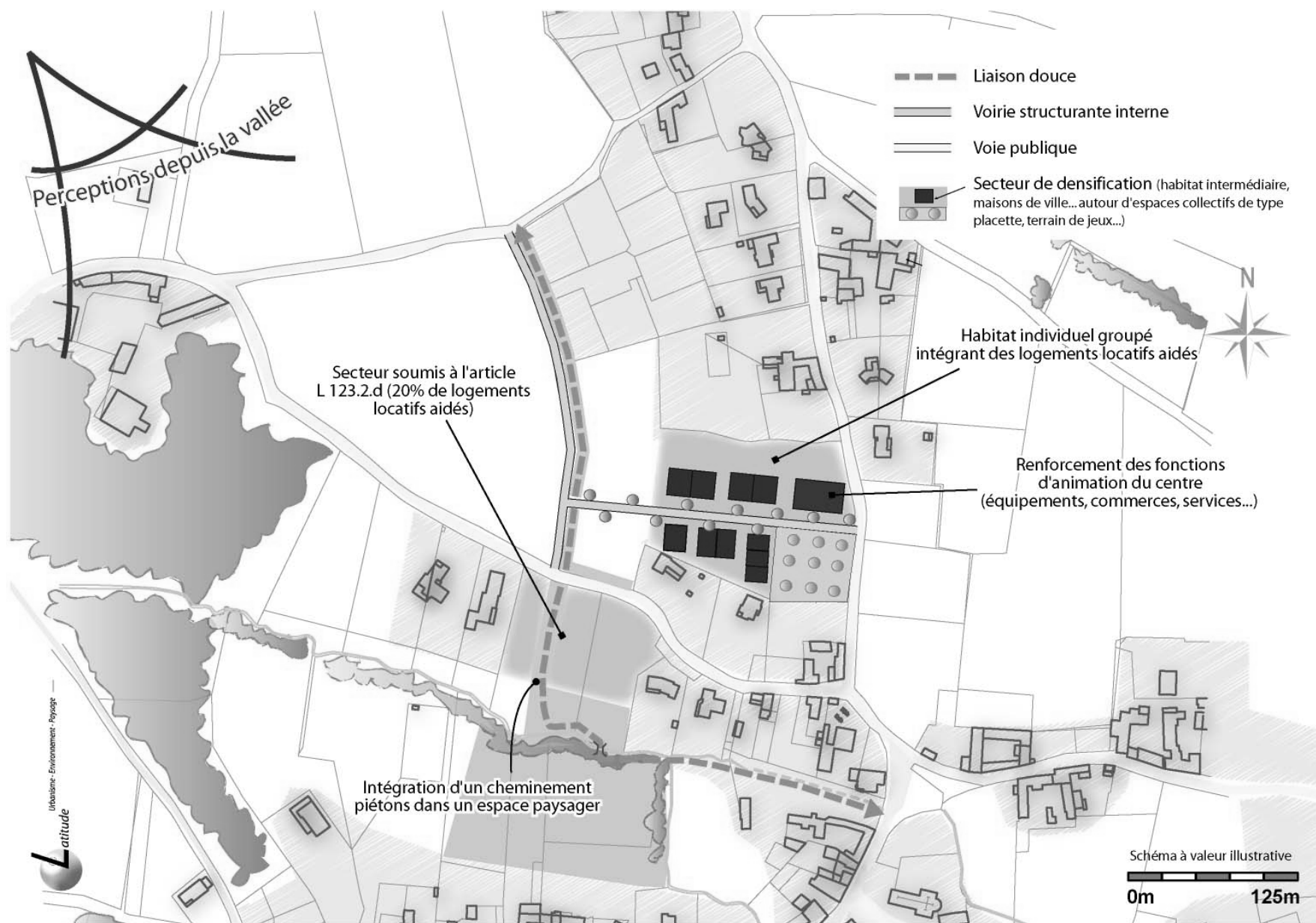
La desserte interne à l'ensemble de la zone sera assurée par un maillage de voiries structurantes :

- La première reliera le chemin des Greugnons à la Route départementale en longeant le chemin de Neurenchin qui restera une voie de liaison douce.
- La seconde reliera cette voie au chemin du Cailleton.
- Les parcelles seront desservies par ces voies, aucun accès direct des parcelles sur la route départementale ou sur le chemin des Greugnons n'est admis pour ne pas multiplier les points potentiels d'insécurité.
- Les systèmes en enclaves fonctionnant avec des impasse s sont à proscrire. Les impasses sont admises sur des linéaires restreints (50m maximum) et uniquement pour desservir la profondeur des ilots.

Ø Implantation des constructions

Les nouvelles constructions s'implanteront avec le sens des faîtages, ou la plus grande longueur, parallèles ou perpendiculaires aux voies. Cette orientation du sens des faîtages permet d'organiser les constructions et d'avoir un effet de rue alors même que les maisons ne se touchent pas.

Toutefois, les implantations sur une limite latérale pourront être privilégiées pour conforter la morphologie urbaine traditionnelle et développer un habitat de type intermédiaire.



Ø Les densités et la forme urbaine

L'urbanisation de la zone AUa privilégiera une forme urbaine plus dense à proximité du centre village et d'un nouvel espace public et pôle d'animation (équipements, services commerces). Ce secteur devra accueillir des logements locatifs et s'organiser à partir de ce nouvel espace collectif de type place. Ainsi autour de l'espace collectif et de la nouvelle rue, les constructions devront constituer un front urbain en ordre continu ou semi-continu. Les constructions privilégieront un habitat de type intermédiaire. L'organisation des constructions devra permettre de limiter ou de traiter les vis-à-vis.

Ø Les hauteurs des constructions

Les hauteurs de type R+1 seront privilégiées pour intégrer les nouvelles constructions au bourg.

Ø Liaisons douces

Des circulations réservées aux piétons et aux cycles seront aménagées de façon à :

- relier ce quartier au bourg d'une part,
- d'assurer une liaison entre les lotissements de Neurenchin existants au Nord du site et le bourg à travers ce nouveau développement urbain, d'autre part.

Les cheminements piétons indépendants des voiries devront permettre une circulation aisée et attractive, d'une largeur de 3 m, ils devront être intégrés dans des bandes plantées. L'aménagement de ces parcours devra intégrer un confort thermique par l'ombrage des arbres.

Ces cheminements quand ils sont localisés le long des voies, devront être traités en allées plantées et comporteront des alignements d'arbres de haute ou moyenne tige.

Ainsi, le chemin rural de Neurenchin sera conservé et aménagé en liaison douce principale.

D'une façon générale, les aménagements de voiries prévoiront des circulations sécurisées et attractives pour les piétons et les cycles.

Ø Dimensionnement des voiries internes

En dehors des voies structurantes Nord Sud le long du chemin de Neurenchin et l'axe Est Ouest, le dimensionnement des voies de desserte interne auront un profil du type suivant :

- chaussée d'une largeur de 4.50 au minimum,
- sur un côté de la chaussée une circulation réservée aux piétons d'une largeur minimale de 2 m,
- sur l'autre côté de la chaussée, une bande verte plantée, d'une largeur minimale de 1.50 m, de séparation avec les secteurs privés.

- L'axe Nord/Sud le long du chemin de Neurenchin :

La voie automobile s'inscrira en parallèle du chemin de Neurenchin et préservera les haies existantes.

- L'axe Est Ouest depuis le chemin du Cailleton :

La voie automobile aura une chaussée d'une largeur de 4.50 ou 5 m bordée de part et d'autre de mails plantés intégrant des cheminements piétons.



Chemin de Neurenchin à préserver en liaison douce

Ø Gestion des eaux pluviales

Il s'agit de limiter l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, pour cela plusieurs moyens seront utilisés :

- une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements seront revêtues de matériaux perméables.

Les espaces publics (espaces verts, stationnements etc.) seront aménagés de façon à stocker temporairement les eaux (exemples : noues dans les espaces verts, fossés, décaissement léger des stationnements, profils en « V » des voies etc.)

- une gestion à la parcelle par un stockage puis une évacuation des eaux pluviales dans le sol par infiltration, la végétalisation des toitures pourra aussi être mise en œuvre.

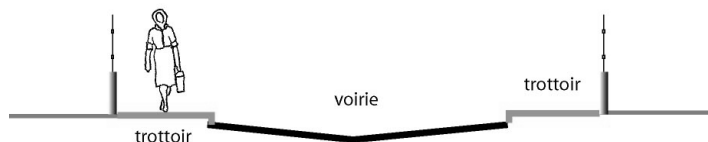
Il est recommandé de prévoir dans les opérations d'aménagement, des dispositifs de recyclage des eaux pluviales (arrosage des espaces verts etc.).



Fossé en bordure de voie



Noue dans un espace paysager



Profils en « V » des voies permettant un stockage provisoire des eaux

Ø Intégration des éléments naturels

Les éléments naturels existants seront préservés et intégrés au projet de construction, ils permettront de séquencer le paysage.

Ainsi les haies structurantes seront conservées (haie Nord Sud le long du chemin de Neurenchin et haie Est Ouest).



Haie à intégrer

Ø Insertion et traitement paysagers

Une forte densité de plantations est souhaitée, pour cela :

- Les beaux sujets tels que les chênes et frênes existants le long du chemin de Neurenchin seront conservés.
- Les bandes plantées des voies et cheminements seront engazonnées ou plantées de couvres sols et plantées d'arbustes en bosquets.
- Les espaces de stationnement seront aussi plantés d'arbres à haute ou moyenne tige à raison d'un arbre pour 4 places.
- Les clôtures participent à l'espace collectif, un soin particulier devra leur être apporté. Ainsi elles seront constituées de haies variées. En cas de nécessité, ces haies pourront être doublées d'un grillage (noyé dans la haie ou en arrière de la haie et dont la hauteur sera au maximum de 1.60 m), ou encore doublées d'un muret d'une hauteur maximale de 0.6 m.
- Les haies seront constituées d'essences variées (au minimum 3 espèces distinctes) et présenteront au minimum 2/3 d'espèces caduques. Les espèces de type thuya, cupressocyparis, chamaecyparis et laurier palmes seront proscrites. En effet ces espèces sont aujourd'hui utilisées dans la majorité des développements urbains quelque soit la région et banalisent fortement le paysage. De plus elles constituent des effets de masques (murs végétaux) peu attractifs pour les piétons. Les espèces végétales seront choisies préférentiellement dans la liste ci -après.

La palette végétale

1- Haies d'ornement

Arbustes :

Cornouiller blanc (*Cornus alba*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), fusain (*Euonymus europaeus*), éléagnus, groseiller à fleurs, rosier rugueux, nerprun purgatif, camérisier noir, bourdaine, buddléia, Laurier Tin, Lilas, Seringat, Corète du japon, Buis Sempervirens, Noisetier. Viorne lantane, Viorne Obier (*Viburnum lantana* et *Viburnum opulus*), Aubépine (*Craetegus laevigata* et *Craetegus monogyna*), Acer campestre, Amélanchier à feuilles rouges ou Amélan chier du Canada, Rosier glauque (*Rosa glauca*)

Arbres :

Chênes, charmes, frênes, hêtres, érables, amélanchier, tilleul, Merisier à grappes,

2 Bandes plantées

Couvre sols et végétaux bas :

Lierre (*Hedera helix*), Pervenches (*Vinca minor*), Chèvrefeuilles (*Lonicera japonica*), Millepertuis (*hypericum moserianum*, *hypericum calycinum*), Pachysandra (*Pachysandra terminalis*), Viorne (*Viburnum Davidii*), Buddleïa davidii

3- Haies champêtres ou bocagères

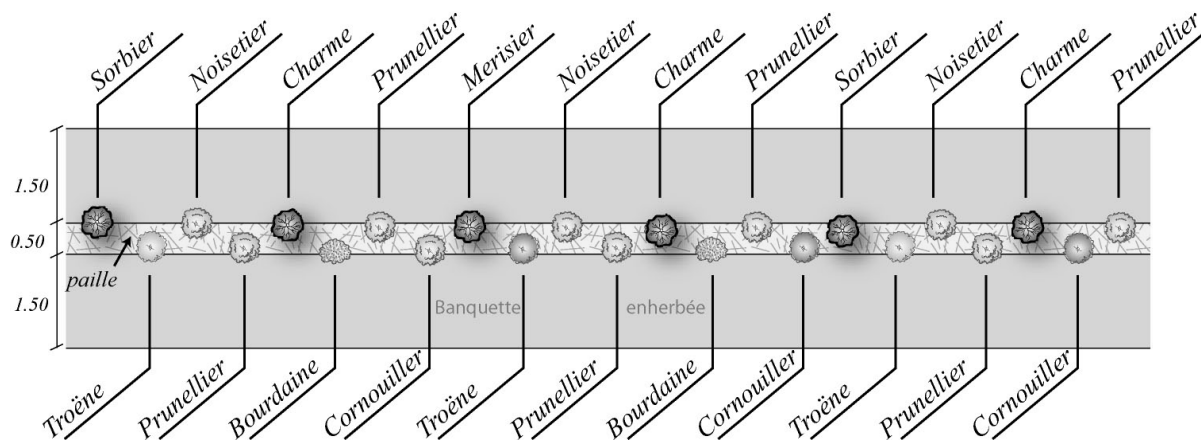
Les haies comprendront plusieurs strates et seront constituées d'essences locales et variées (excluant les thuyas, cyprès et laurier cerise) :

- Une strate herbacée,
- une strate comportant au moins trois espèces différentes d'essences figurant ci-après
- une strate arborescente comportant au moins trois espèces différentes d'essences figurant ci-après.

Strate arbustive : Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Bourdaine (*Frangula vulgaris*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Fusain (*Euonymus europaeus*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Eglantier (*Rosa canina*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Houx, aubépine

Strate arborescente : Merisier (*Prunus avium*), Sorbier (*Sorbus aucuparia*), Charme (*Carpinus betulus*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Saule marsault (*Salix caprea*), Châtaignier (*Castanea sativa*)

Schémas de principe de plantation d'une haie champêtre :



Frêne



Amélanchier



Fusain



Erable



Charme

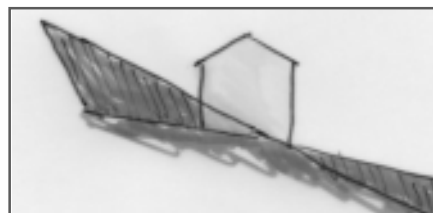
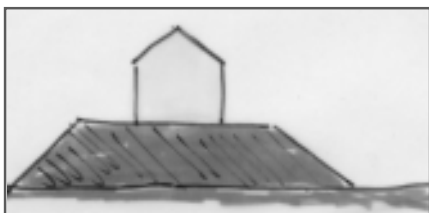
Orientation n° 2 : charte d'intégration paysagère applicable à l'ensemble du territoire communal (à valeur de recommandation)

La construction n'est pas un acte neutre, elle amène un élément nouveau au paysage. Ainsi les modes d'implantation, les colorations, les traitements des clôtures et des espaces collectifs ou privés participent à l'identité ou à la banalisation du paysage. Il est donc apparu important, particulièrement à Lurcy, de mettre en oeuvre quelques principes simples dans une charte paysagère.

Les constructions nouvelles

- Le respect de la topographie

Les nouvelles constructions respecteront la topographie de leur site d'implantation. Le terrain naturel (notamment les secteurs de pentes) ne sera pas remodelé par des plateformes. La construction sera adaptée à la pente et non l'inverse. On évitera donc les buttes, remblais, enrochements monumentaux qui défigurent le paysage.

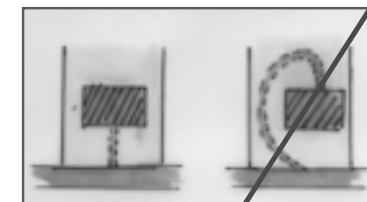


Implantations ne respectant pas la topographie

- L'implantation

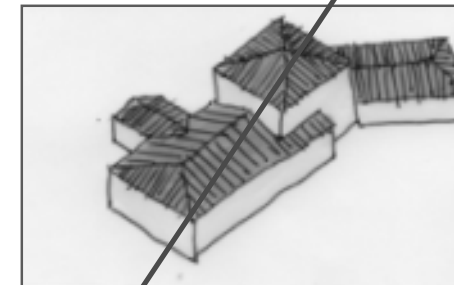
Plusieurs modes d'implantation précis seront privilégiés :

- le bâti est parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveau,
- le bâti est parallèle ou perpendiculaire aux limites parcellaires,
- le bâti est parallèle ou perpendiculaire aux voies,
- les voies internes aux parcelles (accès aux garages) seront limitées.



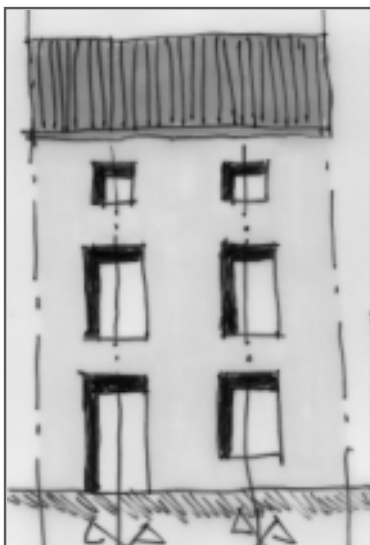
- Les volumes

Les volumes des constructions resteront simples, même dans le cas de bâtiments importants. Il est souhaitable de privilégier un plan orthogonal, proche des implantations traditionnelles dans l'articulation des volumes.

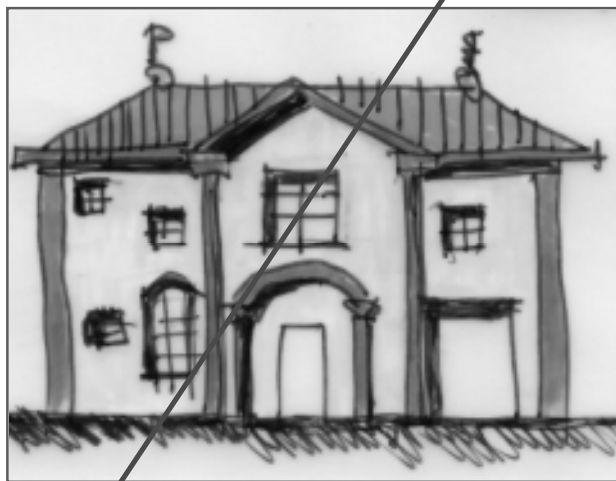


- Les décors et les percements

Une sobriété de l'aspect des façades sera recherchée. Les grands principes de composition des façades resteront les lignes verticales et horizontales. Les percements seront réguliers et ordonnancés. On évitera donc la multiplication des types de baies sur une même façade. On évitera aussi les architectures pastiches, ou les éléments de décors passésistes (colonnades, frontons ...).



Composition simple de la façade



Multiplication des types d'ouvertures et éléments pastiches

- Les piscines

L'impact paysager des piscines est très fort, une bonne insertion au site sera recherchée en privilégiant :

- les piscines enterrées plutôt que les piscines hors sol ou semi enterrées,
- en cas de piscine hors sol on en limitera l'impact visuel par des écrans végétaux,
- les implantations sur les terrains en pente éviteront les exhaussements et les remblais. Plutôt que des talus on privilégiera la construction de murs en soutènement (type terrasses),
- les locaux techniques seront, quand c'est possible, plutôt situés à l'intérieur de locaux déjà existants ou enterrés,
- il est conseillé de préférer les formes géométriques et simples se rapprochant du bassin traditionnel.

- Les clôtures

La clôture est la première façade du terrain sur la rue ou le paysage. Elle permet de traiter la transition entre l'espace privatif et l'espace collectif ou naturel.

Les espèces persistantes qui ne participent pas au rythme des saisons et qui génèrent des murs végétaux imperméables aux vues sont à proscrire (thuyas, chamaecyparis, lauriers palmes etc.). On préférera les haies bocagères en port libre. Ainsi, les haies comporteront au moins trois essences végétales avec au maximum un tiers de persistants. Les essences locales seront privilégiées ou seront choisies dans la liste ci-après.

Les grillages, s'ils sont nécessaires, seront noyés dans la haie ou placés en retrait, mais ils ne se ront pas perceptibles depuis l'espace collectif ou public.



Haie libre

La palette végétale

1- Haies d'ornement

Arbustes :

Cornouiller blanc (*Cornus alba*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), fusain (*Euonymus europaeus*), éléagnus, groseiller à fleurs, rosier rugueux, nerprun purgatif, camérisier noir, bourdaine, buddléia, Laurier Tin, Lilas, Seringat, Corète du Japon, Buis Sempervirens, Noisetier. Viorne lantane, Viorne Obier (*Viburnum lantana* et *Viburnum opulus*), Aubépine (*Craetegus laevigata* et *Craetegus monogyna*), Acer campestre, Amélanchier à feuilles rouges ou Amélanchier du Canada, Rosier glauque (*Rosa glauca*)

Arbres :

Chênes, charmes, frênes, hêtres, érables, amélanchier, tilleul, Merisier à grappes,

2 Bandes plantées

Couvre sols et végétaux bas :

Lierre (*Hedera helix*), Pervenches (*Vinca minor*), Chèvrefeuilles (*Lonicera japonica*), Millepertuis (*Hypericum moserianum*, *Hypericum calycinum*), Pachysandra (*Pachysandra terminalis*), Viorne (*Viburnum Davidii*), Buddléia davidii

3- Haies champêtres ou bocagères

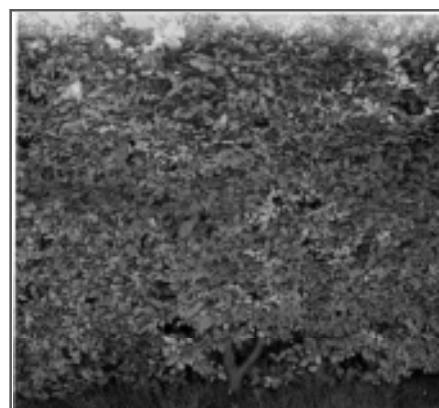
Les haies comprendront plusieurs strates et seront constituées d'essences locales et variées (excluant les thuyas, cyprès et laurier cerise) :

- Une strate herbacée,
- une strate comportant au moins trois espèces différentes d'essences figurant ci-après
- une strate arborescente comportant au moins trois espèces différentes d'essences figurant ci-après.

Strate arbustive : Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Bourdaine (*Frangula vulgaris*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Fusain (*Euonymus europaeus*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Eglantier (*Rosa canina*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Houx, aubépine

Strate arborescente : Merisier (*Prunus avium*), Sorbier (*Sorbus aucuparia*), Charme (*Carpinus betulus*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Saule marsault (*Salix caprea*), Châtaignier (*Castanea sativa*)

Quelques illustrations de traitement des clôtures et des haies



Cornouiller blanc



Cornouiller sanguin





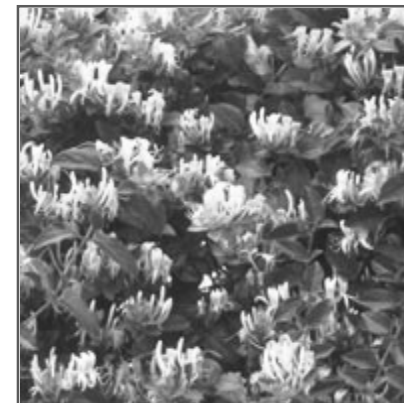
Viorne obier



Viorne lantane (fruits)



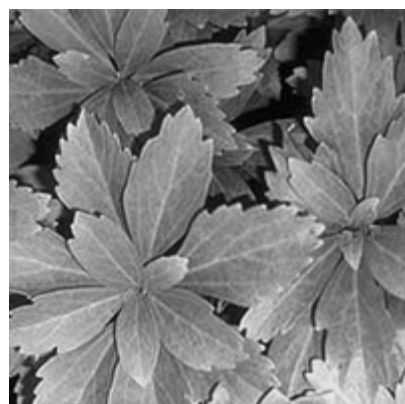
Corète du Japon



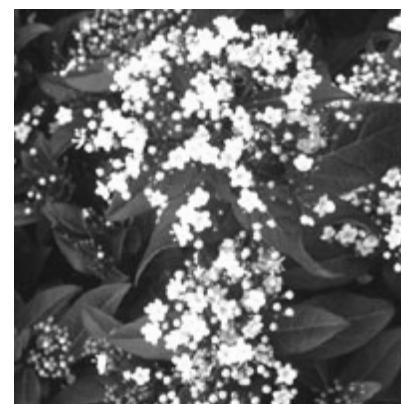
Chèvrefeuille



Eleagnus



Pachysandra



Laurier tin



Fusain d'Europe

- Les couleurs

Le choix de la couleur ne doit pas être arbitraire, il doit plutôt résulter d'une réflexion sur l'environnement de la construction. Les couleurs traditionnellement résultaient généralement de la nature des matériaux utilisés localement. Aujourd'hui avec l'emploi de matériaux nouveaux la couleur participe à l'intégration de la construction et à la mise en valeur de son architecture. On favorisera les couleurs traditionnelles : ocres, ocres jaunes, brique etc. Les couleurs blanches ou très claires, très perceptibles de loin, sont à éviter sauf en cas d'extension de constructions existantes étant de couleur blanche, et pour respecter une homogénéité avec la construction existante. Les teintes les plus foncées seront réservées aux petites surfaces (modénatures, soubassements) et aux éléments ponctuels (menuiseries, ferronnerie etc.).

- Les toitures

Les toitures des nouvelles constructions respecteront une pente comprise entre 30% et 50% ; Les tonalités respecteront une teinte rouge nuancée.

La réhabilitation des constructions anciennes

- La préservation des caractéristiques de l'architecture locale

Les réhabilitations de l'habitat ancien devront préserver les dispositions originelles en conservant les éléments de décor architectural. Il conviendra de respecter les éléments suivants :

- Ø la forme traditionnelle de la construction : cour carrée fermée, préservation des porches d'entrée,
- Ø la proportion des ouvertures traditionnelles et les modénatures existantes : la plus grande dimension dans le sens de la hauteur,
- Ø les détails architecturaux : préservation des débords de toitures (chapeaux), préservation des soubassements en pierres (bottes), les encadrements.

- Le pisé

(Source : les cahiers de la construction traditionnelle)

Le pisé est un agglomérat naturel de différents éléments, fins et grossiers. La cohésion est due au damage qui resserre les grains et à l'argile qui permet de lier les autres composants.

Les désordres du pisé

L'érosion hydrique est la première cause de désordre : présence d'eau en bas du mur (remontées capillaires), fuite d'une gouttière, stagnation ou rejaillissement au niveau des angles, des ouvertures.

Le deuxième stade de l'action de l'eau agit à l'intérieur du mur. Le pisé hydrophile, absorbe l'eau, il gonfle, perd sa résistance mécanique en bas de mur. Le soubassement est l'élément primordial de protection : les remontées d'eau se dissipent par évaporation et n'atteignent que rarement le pisé.

Ainsi la logique de la construction neuve est inadaptée au pisé. Les solutions telles que les enduits ciments, les dalles, et les dallages extérieurs en ciment sont à éviter (elles ne sont acceptables qu'en l'absence d'humidité). La présence de revêtements étanches favorise les remontées capillaires, l'humidité est alors bloquée dans le pisé sous l'enduit (dégradation du pisé et des revêtements intérieurs). Certains travaux sont vecteurs de désordres : terrain remblayé, fossé supprimé, cave comblée, soupiriaux bouchés, pente de terrain annulée.

Le pisé travaille essentiellement à la compression, en revanche il a une faible résistance à la traction. Les efforts doivent être repris avec d'autres matériaux : linteaux de bois ou de pierre, arcs de briques ou de pierres etc. La cause principale de problèmes de structure est due aux tassements différentiels. La construction d'un bâtiment mitoyen, des travaux de drainage mal exécutés, percements de grandes ouvertures, peuvent provoquer ce type de tassement.

Les principes de restauration à respecter

- Ø utiliser des enduits à la chaux à l'extérieur et des enduits plâtre à l'intérieur, plutôt que des enduits ciments qui sont étanches,
- Ø éviter les dallages en ciment à l'extérieur et à l'intérieur de la construction en pisé,
- Ø réaliser des fossés drainant, des drains en périphérie du bâtiment, des légères pentes qui permettent l'évacuation rapide des eaux,
- Ø ne pas étancher les caves,
- Ø entretenir de façon régulière la couverture : bon état de la couverture, maçonnerie des solins, étanchéité des souches de cheminées, descentes d'eau en bon état,
- Ø ne pas réduire les avancées de toiture pour augmenter la luminosité. Les débords de toiture permettent de rejeter l'eau loin du mur.

- La réhabilitation des toitures traditionnelles

La tuile creuse traditionnelle (ou tige de botte)

Description :

La tuile creuse est une tuile demi cylindrique légèrement conique. Ces tuiles s'emboîtent les unes dans les autres et sont posées alternativement l'arrondi dessous (tuile de canal ou de courant), l'arrondi dessus (tuile de couvert). Ce mode de couverture est utilisé pour des toitures à faible pente (de 28 à 35%).

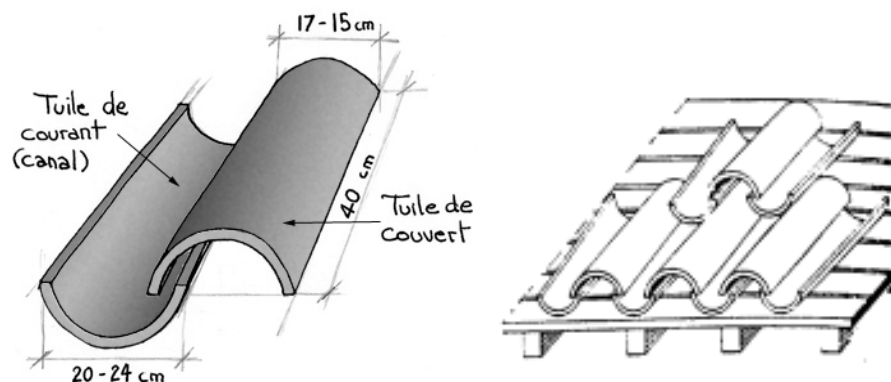
Recommandations :

Pour respecter le bâti traditionnel, mais également l'esthétique de la toiture en favorisant les jeux d'ombre et de lumière, il est conseillé de privilégier les couvertures en tuiles creuses.

La tuile creuse ancienne pourra être réemployée chaque fois que cela est possible. Les tuiles endommagées seront remplacées par des tuiles neuves en courant, tandis que les tuiles récupérables seront réutilisées comme tuiles de couvert (dites tuiles de réemploi en chapeau).

L'emploi de sous-toiture ondulée en fibrociment est à éviter, en plus d'être inesthétique, le manque de ventilation peut provoquer des moisissures.

Il est impératif de ne pas utiliser d'éléments de zinguerie au niveau des rives, des faîtages, des noues et des arêtières.



Les bâtiments d'activités et les bâtiments agricoles

Ces bâtiments ont des contraintes techniques importantes et représentent un « langage » particulier qui marque fortement le paysage. Leur intégration est une priorité mais la forme des bâtiments doit rester l'expression de leur activité.

Les principes d'implantation, de respect de la topographie, de simplicité des volumes exprimés pour les constructions nouvelles sont aussi à mettre en œuvre pour ce type de bâtiment.

- Implantation des stockages et des stationnements

Les stockages de plein air ainsi que les stationnements sont à exclure le long des voies. Des espaces moins perceptibles (arrières, et secteurs latéraux des parcelles) leur seront réservés. Les espaces proches des voies et des accès seront traités en espaces d'accueil : engazonnement, plantations.

Les aires de stockage et les aires de stationnement feront l'objet d'un traitement soigné : plantations, écrans végétaux autour des stockages de plein air.

- Les teintes

Les teintes respecteront les colorations locales, les couleurs claires sont à proscrire surtout sur de grandes surfaces.

- Les matériaux, les enduits

Les orientations suivantes sont conseillées :

- Ø les bardages colorés en bois ou métalliques (avec une mise en œuvre et qualité de finition à soigner),
- Ø les bétons de fibre, les panneaux utilisant le bois en aspect de surface,
- Ø les bétons coulés sur place concernant les murets, soubassements, dalles extérieures seront d'aspect lisse ou désactivé avec une qualité parfaite de mise en œuvre et d'utilisation des agrégats de la Région. Les pigmentations respecteront la palette locale,
- Ø les murs en aggloméré de béton doivent être enduits,
- Ø les parpaings naturels parfaitement dressés et traités avec un calepinage (des rythmes peuvent être admis),
- Ø les produits verriers : panneaux de verre, pavés de verre peuvent être utilisés dans le cadre d'un parti architectural mais en appréciant ce qu'ils vont refléter.

- Clôtures

Dans la mesure où des raisons de sécurité ne l'exigent pas, les clôtures ne sont pas à prévoir. Sinon elles doivent être édifiées à l'alignement des voies.

Leur hauteur maximale est fixée à 1,60 m.

Les clôtures seront constituées d'un treillis soudé rigide à maille rectangulaire, noyé dans une haie d'essences locales avec au maximum un tiers de persistants excluant les conifères de type thuya, cupressus et chamaecyparis ainsi que les lauriers palmes.

- Les plantations

Les espaces de fonctionnement des parcelles devront être plantés à hauteur de 10 % de la surface. La densité des espaces verts sera de préférence reportée en bordure de voie. Les limites arrière des parcelles seront obligatoirement plantées de haies arbustives d'essences locales. Les espaces interstitiels entre la clôture et les aires de stationnement seront engazonnés ou plantés de couvre sols et plantés de bosquets d'arbustes.